



# Règlement Intérieur du Club Plongée Catalane

*Merci de prendre connaissance de ce règlement et le conserver*

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR VALIDER VOTRE INSCRIPTION

- Certificat Médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques.
- Questionnaire Médical préalable à la visite médicale
- Fiche d'inscription complète et **signée**.
- Autorisation Parentale pour les mineurs.
- Versement de l'adhésion (1,2 ou 3 chèques).
- Carte de niveau FFESSM. + Présentation carnet de plongée.
- **En cas de désaccord manifeste d'un adhérent avec la politique générale du club ou le règlement intérieur**, le comité directeur se réserve la possibilité de résilier l'adhésion et de rembourser éventuellement la partie cotisation de l'adhérent au prorata.

**Dossier incomplet** = licence en attente et interdiction accès piscine

## FORMATION ET OBTENTION DES NIVEAUX

L'obtention d'un Niveau en plongée nécessite :

- Le suivi **régulier** de la formation pratique (en piscine) et théorique ;
- Un **nombre de plongées techniques** en mer (validées dans le carnet de plongée) ;
- L'**acquisition des compétences requises** en mer (évaluées par le moniteur, **validées** par le Président en accord avec la législation et le cursus FFESSM).

Le (a) candidat (e) à la formation à un niveau supérieur devra **justifier d'un quota de plongées explo** effectuées depuis la date d'obtention de son niveau **actuel acquis**, et /ou d'une plongée d'évaluation d'aptitude... pour pouvoir suivre la formation.

- **N 2/PA20** : 10 plongées explo encadrées après obtention du N1 FFESSM.
- **N 3/PA40** : 20 plongées explo dont plusieurs à 40m après obtention du N2 FFESSM.

La **candidature** à la formation **Brevet initiateur** :

- Suivant la législation en cours de la F.F.E.S.S.M. (Cursus initiateur M.F.T.)

## VALIDATION ET DATE BUTOIR

Les formations techniques en mer encadrées par les moniteurs du Club Plongée Catalane prennent fin au **30 juin**.

*Pour l'obtention d'un niveau un nombre minimum de plongées est obligatoire.*

- **N1** = 4 plongées techniques mer minimum
- **N2/PA20/N3/PA40** = 10 à 12 plongées techniques minimum
- **Nitrox élémentaire** = 2 plongées mélange nitrox
- **Nitrox confirmé** = 4 plongées techniques

## RAPPEL

### LES PLONGEES EN MER NE SONT PAS INCLUSES DANS LA COTISATION

Toutes les formations sont sous la responsabilité du président .Toutes plongées de formation non déclarées ou en dehors d'une structure partenaire ne seraient pas assurées par le club et entraîneraient une sanction immédiate de l'encadrant.

Les clubs professionnels, partenaires de Plongée Catalane, proposent des tarifs préférentiels aux membres du club (Tarifs des plongées explos ou techniques à voir auprès du président):

- **Aqua Blue / Rederis** - Banyuls
- **Cap Cerbère** - Cerbère

*Matériel 10% hors promo : (n'hésitez pas à demander conseil à vos encadrants)*

- **Odyssub** : Perpignan

**Le club est associatif, c'est à dire que :**

**Chaque membre du club participe à la vie du club**

- En **rangeant** le **matériel** prêté, après utilisation (planches, blocs, stabs) et en le désinfectant ;
- En respectant les consignes des encadrants bénévoles qui engagent leur responsabilité ;
- En se déchaussant avant l'entrée des vestiaires ;
- Les collations d'après piscine sont entièrement gratuites et sous la responsabilité de chacun (alcool avec modération).

*Les infos adhérents ne sont demandées que pour un usage exclusivement interne au club. **Les emails sont envoyés uniquement par le Président et Secrétaire.** Tout membre qui emploierait la liste des adhérents, le nom ou logo du club à des fins personnelles, publicitaires, professionnelles ou organisation de sorties serait **exclu**.*

***R.G.P.D.** : J'autorise le club à publier les photos me représentant.*

## SECURITE

**En formation piscine :**

La **régularité** de la fréquentation de la formation à la piscine est un atout pour :

- le **sérieux** et le suivi de la progression .
- le **suivi obligatoire** des cours théoriques en salle (impératif de signaler à l'avance votre absence)
- la **sécurité** de la formation ;
- **Le respect des encadrants bénévoles.**

**En entrainement piscine :**

- Tout plongeur en formation ou en entrainement **nage-apnée** est tenu de pratiquer l'activité avec un encadrant. La nage, l'apnée, l'utilisation des blocs en solo sont contraires à la législation et à la sécurité.
- Le Président ou Directeur de plongée se donne le droit d'exclure quiconque ne respecterait pas ces règles ou celles de la FFESSM.
- Respect des règles sanitaires imposées par le gouvernement, la municipalité, la fédération.